

Arrêté n° 25-171

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement de « Master PITET », rattaché à la composante « UFR Lettres et Sciences Humaines » est créé pour la période du 01/09/2024 au 31/12/2025.

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de 8 membres :

Représentants pédagogiques

- SALIT, Florence, PRAG, CY
- ENGRAND-LINDER, Virginie, Enseignante, CY

Représentants du milieu professionnel

- CANOVA, Christophe, Responsable enseignant supérieur, Véolia
- GARCIA, Marie-Hélène, Chargée de formation enseignement supérieur, Véolia

Représentant(s) étudiant(s)

- Kalpana BOLCATO, Étudiants
- Léandre RENAUX, Étudiant

Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

- GUILMET, Estelle, Ingénieur Pédagogique
- AMIOT, Stéphane, Directeur CFA

Le conseil élit en son sein un président.

Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 juin 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent Gatineau

Transmis au rectorat le : 10 juin 2025

Publié le : 10 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.